Grand Angoulême

Commune de

ROULLET SAINT-ESTEPHE

PIECE 4.0

REGLEMENT GRAPHIQUE

(1/5000ème)

Plan Local d'urbanisme prescrit par la délibération du conseil municipal en date du : 10/09/2003
Plan Local d'urbanisme arrêté par la délibération du conseil municipal en date du : 09/01/2014
Plan Local d'urbanisme approuvé par la délibération du conseil municipal en date du : 12/05/2015
Modification n°1 approuvée par la délibération du conseil municipal en date du : 13/10/2016
Modification n°2 approuvée par la délibération du conseil communautaire en date du : 11/12/2018
Modification simplifiée n°1 approuvée par la délibération du conseil communautaire en date du : 23/05/2019
Déclaration de projet n°1 approuvée par la délibération du conseil communautaire en date du : 23/05/2019
Déclaration de projet n°2 approuvée par la délibération du conseil communautaire en date du : 23/05/2019

LEGENDE

Zones urbaines

- UA — Zone urbaine dense des bourgs et des villages
- UB — Zone urbaine pavillonnaire
- UBgv — Zone urbaine pavillonnaire destinée au stationnement collectif et au stationnement isolé des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- UE — Zone urbaine accueillant les principaux équipements
- UX — Zone urbaine accueillant les principales activités économiques
- UXp — Secteur dédié au site du PESA

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
- 1AUX — Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activité économique

Zone agricole

- A — Zone agricole
- Ah — Secteur agricole accueillant un habitat diffus non lié à l'agriculture
- Ap — Secteur agricole d'intérêt paysager

Zone naturelle

- N — Zone naturelle
- Na — Secteur naturel accueillant des activités agricoles
- Ne — Secteur naturel accueillant des équipements et des services publics ou d'intérêt collectif
- Nh — Secteur naturel accueillant un habitat diffus
- Nsm — Secteur naturel accueillant des activités de sports nautiques
- Npv — Secteur naturel accueillant les constructions nécessaires à la production d'énergies renouvelables et leurs locaux techniques
- NP — Zone naturelle protégée (réservoir de biodiversité et corridors écologiques)

Autres éléments

- Emplacement réservé (Art. L123-1, L123-2, L123-17 et L230-1 et s. Art. R123-10 à R123-1 du code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (Article L130-1 du code de l'urbanisme) : ce classement concerne des bois et des haies
- Périmètre inondable défini par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi) de la vallée de la Charente (Art. R123-11-b du code de l'urbanisme)
- Périmètre inondable défini par le Modèle Numérique de Terrain (MNT)(Art. R123-11-b du code de l'urbanisme)
- Périmètre inondable défini par l'Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Secteur en cours d'exploitation de carrières définis en application de l'article R.123-11 c du Code de l'Urbanisme
- Secteur en projet d'exploitation de carrières définis en application de l'article R.123-11 c du Code de l'Urbanisme
- Secteur en projet d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) en application de l'article R.123-11 b du Code de l'Urbanisme
- Canalisations de transport de gaz (géré par GRT Gaz)
- Secteur de danger très grave défini au titre de l'article R123-11 b du Code de l'Urbanisme
- Secteur de danger grave défini au titre de l'article R123-11 b du Code de l'Urbanisme
- Secteur de danger significatif défini au titre de l'article R123-11 b du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine protégé (Article L.123-1-5 (III) du code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (Article L.123-1-5 (III) du code de l'urbanisme) : bois
- Patrimoine protégé (Article L.123-1-5 (III) du code de l'urbanisme) : haies
- Constructions non reportées sur le cadastre numérisé émanant le DGFiP ou permis de construire nouvellement délivrés
- Bande de recul de l'urbanisation aux abords des voies classées à grande circulation (RN10 = 100 mètres de part et d'autre de l'axe central de la voie) (Article L111-1-4 du code de l'urbanisme)
- Limite des parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

Commune de SIREUIL

Commune de NERSAC

Commune de LA COURONNE

Commune de LA COURONNE

Liste des éléments du petit patrimoine

N°	Localisation	Objet
1	Les Châtelliers	Fontaine, lavoir
2	Chez Thibeau	Puits
3	Chez Besson	Puits
4	Fustifort	Puits
5	Berguille	Porche
6	Les Girauds	Porche
7	Les Dagnauds	Puits
8	La Petitlerie	Ensemble du bâti
9	La Chartonrie	Ensemble du bâti
10	Les Andreaux	Ensemble du bâti
11	Le Bois	Porche
12	Les Girards	Puits
13	Le Meuroupe	Porche
14	Les Toussaints	Porche
15	Les Andreaux	Croix blanche
16	Chez Ménanteau	Panorama
	Ensemble de la commune	bois et haies

Liste des emplacements

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie approximative (en m²)
2	Création d'une bande d'isolement boisée d'une profondeur de 30 mètres au lieu-dit "Bel-Air"	Commune de Roullet Saint-Estéphe	4680
3	Création d'une voie de délestage entre la limite communale avec La Couronne et le D 210	Conseil Général de la Charente	13720
4	Rectification du tracé du VC 207	Commune de Roullet Saint-Estéphe	260
5	Aménagement de sécurité aux abords du VC 3	Commune de Roullet Saint-Estéphe	1520
6	Aménagement d'un sentier piéton au Sud du stade	Commune de Roullet Saint-Estéphe	1290
7	Extension du cimetière du bourg de Roullet	Commune de Roullet Saint-Estéphe	3250
8	Création d'une voie de liaison entre l'ancienne RN10 et le bourg de Roullet	Commune de Roullet Saint-Estéphe	1000
9	Création d'une voie de liaison au lieu-dit "Les Guesdons"	Commune de Roullet Saint-Estéphe	1410
12	Aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales au lieu-dit "Pondeville"	Commune de Roullet Saint-Estéphe	240
13	Elargissement du VC 253	Commune de Roullet Saint-Estéphe	4819
14	Extension de la plaine des sports des Glamots	Commune de Roullet Saint-Estéphe	32000
15	Extension du cheminement doux entre le bourg de Roullet et le bourg de Saint-Estéphe	Commune de Roullet Saint-Estéphe	1700

N

O E

S